

Objets trouvés



Pour les objets trouvés, il faut se renseigner auprès de l'accueil de la mairie

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Ou par téléphone au 04 72 49 18 18 (plateforme téléphonique)

Une pièce d'identité est demandée ainsi qu'une description précise de l'objet (numéro de série pour un téléphone portable).

Déclaration de perte d'objets

Chaque année, de nombreux objets sont rapportés au Service des objets trouvés à l'accueil de la mairie et sont enregistrés dans une base de données. Le Service des objets trouvés peut donc répondre rapidement aux appels téléphoniques ou aux personnes qui se rendent à l'accueil.

Vous pouvez faire une déclaration de perte auprès du service en cliquant sur le lien ci-dessous.

Fonctionnement

Le Service des objets trouvés de la Ville de Givors centralise les objets trouvés et déposés dans les lieux suivants :

- L'antenne mairie des Vernes
- la police municipale
- le commissariat
- la poste
- les centres commerciaux

En règle générale, **les objets sont conservés un an**, et s'ils n'ont pas été restitués ou détruits, ils sont alors transmis au service des domaines pour être vendus aux enchères.

Vous avez perdu un objet

Vous pouvez tout d'abord contacter l'un des services ci-dessus, puis une semaine après la perte, prendre contact avec le Service des objets trouvés de la Ville de Givors :

- **par téléphone**
- **en vous rendant sur place**
- **par internet (formulaire accessible)**

La demande faite par internet ne remplace en aucun cas une déclaration de perte que vous seriez amené à faire auprès des services de la Police nationale.

Pour une meilleure recherche de l'objet, veuillez être aussi précis que possible en utilisant le menu déroulant du formulaire.

Vous pouvez saisir jusqu'à 4 objets différents, à condition qu'ils fassent partie du même lot. Pour définir l'objet de la perte, il est souhaitable de commencer par le plus grand contenant (exemple : 1er le cartable, 2e la trousse).

Dans la case observation, vous pouvez apporter les précisions nécessaires, mais il est inutile d'énumérer l'ensemble des éléments d'un contenant. Dans certains cas, (bijoux, objets précieux), une photo serait un élément supplémentaire de recherche.

Le service ne vous contactera que s'il pense avoir votre objet en stock. Pour des raisons de sécurité, nous ne gardons pas les demandes plus d'un mois. Vous devrez donc renouveler votre demande après cette période.

Cas particuliers :

- **perte de clés ou de paires de lunettes** : vous êtes invité à vous rendre au Service des objets trouvés pour les identifier
- **téléphones portables** : le numéro IMEI est nécessaire. Aucun téléphone ne sera rendu sans au moins un de ces éléments.

Pour toute récupération d'objet, un justificatif de votre identité sera exigé.

Vous avez trouvé un objet

Si vous avez trouvé un objet sur la voie publique (papier d'identité, portefeuille, sac à dos, parapluie...), vous avez 24h pour le déposer :

- à l'accueil de la mairie
- à un poste de police municipale
- au commissariat de police